

Réunion du : 22 février 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 22

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – COUPES DEPARTEMENTALES

- Infos coupes de la Nièvre, voir PV N° 6 de la Commission des Coupes Départementales du 21 février.

1.1 – ½ FINALES FESTIVAL U13 LE 9 MARS 2024

Tirage des ½ Finales du Festival U13 organisé au siège du District le 22 février 2024 en présence de MMES VALLET, TOURNOIS, TENAILLE et MM. RAFFARD, LEMERCIER, TREPKA.

Le 1^{er} club nommé (en gras) est club recevant.

Equipes convoquées à 09h30 pour débiter à 10h00.

½ Finale Coupe Principale :

Poule 1 : **Snid 3**, FC Château Arleuf 1, CS Chatillon 1

Poule 2 : **RC Nevers Challuy Sermoise 1**, Snid 2, JS Marzy 1

Poule 3 : **Afgp 58 2**, US La Charité 1, AS St Benin 1

Poule 4 : **UCS Cosne 2**, CS Corbigny 1, Afgp 58 1

Poule 5 : **AS Clamecy 1**, UF La Machine 1, US Coulanges 1

Poule 6 : **ASA Vauzelles 1**, Snd 1, UCS Cosne 3

Formule championnat sur le site (2 matchs de 2x15 min/équipe)

Un classement général sera établi à l'issue de ce tour, les 6 meilleures équipes + les 2 équipes inter-secteurs (UCS Cosne et FC Nevers étant déjà qualifiées) se qualifieront pour la Finale Départementale Principale qui aura lieu le 6 avril à Cosne/Loire.

½ Finale Coupe Consolante :

Poule 1 : **FC Nevers 3**, Afgp 58 3, E. Cercy/Moulins 1, AS Pouilly 1

Poule 2 : **ASL St Père 1**, FC Nevers 2, V. Prémery 1, JS Marzy 2

Poule 3 : **AS Varzy 1**, E. Guérigny Urzy/Coulanges 1, Esn 58 1, E. St Pierre/SLA 09 1

Poule 4 : **FC Nevers Banlay 1**, ASA Vauzelles 2, AS Charrin 1, US La Charité 2

Formule championnat sur le site (3 matchs de 2x10 min/équipe)

Un classement général sera établi à l'issue de ce tour, les 8 meilleures équipes se qualifieront pour la Finale Départementale Consolante qui aura lieu le 6 avril à Cosne/Loire.

2 – FORFAIT(S) DECLARE(S).

« Festival U13 » plateaux de cadrage du 17 février.

- Forfait déclaré de l'équipe de l'AS Varzy, amende 40€.
- Forfait déclaré de l'équipe de l'E-Cercy/Moulins, amende 40€.
- Forfait déclaré de l'équipe de l'AS Pouilly. Exceptionnellement la commission n'appliquera pas l'amende de référence, elle prend en compte que l'absence est due à un état de choc des joueurs et encadrants lié à un drame familial.

Coupe départementale U15.

- Forfait déclaré de l'équipe de l'AS Charrin, amende 40€.

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.